

Questionnaire – Exécution de contrats

[www.doingbusiness.org](http://www.doingbusiness.org)

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de votre participation au projet *Doing Business* de la Banque Mondiale et de la Société Financière Internationale. Le rapport publié l'année dernière, *Doing Business 2008*, fut un grand succès reconnu dans plus de 3500 articles de presse, et ceci grâce à la contribution de 5000 experts dans 178 pays. Depuis sa création en 2004, le rapport *Doing Business* a inspiré plus de 113 réformes d'ordre légal et administratif. Ces réformes facilitent l'activité des entreprises dans des pays aussi divers que l'Égypte et l'Estonie.

Pour le rapport *Doing Business 2009*, nous sommes très heureux de pouvoir compter sur votre expertise. Nous aimerions savoir si des réformes législatives ou réglementaires affectant le litige commercial ont été introduites depuis juin 2007.

Nous vous prions de renvoyer le questionnaire dûment rempli, dans les prochains 20 jours, au plus tard le 20 février 2008 à M. Oliver Lorenz ([olorenz@worldbank.org](mailto:olorenz@worldbank.org)) et M. Lior Ziv ([lziv@worldbank.org](mailto:lziv@worldbank.org)). L'indicateur sur l'exécution de contrats est supervisée par Sabine Hertveldt ([shertveldt@ifc.org](mailto:shertveldt@ifc.org)). Nous demeurons à votre entière disposition pour toute question concernant ce questionnaire.

Vous trouverez de nombreuses informations complémentaires ainsi que toutes les données sur notre site internet : [www.doingbusiness.org](http://www.doingbusiness.org).

Nous vous remercions pour votre précieuse contribution au travail du Groupe Banque Mondiale.

Veuillez bien agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.



Oliver Lorenz  
[olorenz@worldbank.org](mailto:olorenz@worldbank.org)  
Téléphone: +1 202 473 7529



Lior Ziv  
[lziv@worldbank.org](mailto:lziv@worldbank.org)  
Téléphone: +1 202 473 7835

## Consignes

1. Veuillez lire attentivement l'étude de cas et les hypothèses ci-dessous pour mieux comprendre le contexte du questionnaire.
2. Veuillez mettre à jour ou compléter votre information personnelle, l'information que vous voulez voir publiée, ainsi que l'information des autres experts qui ont contribué à remplir le questionnaire.
3. Veuillez mettre à jour l'information concernant le délai, le coût et les étapes procédurales dans la section 'Données Doing Business 2009'. Nous vous serions reconnaissants d'insérer tout commentaire que vous jugez utile pour mieux comprendre les données dans la case appropriée. Pour les étapes procédurales, vous pouvez également insérer des commentaires dans l'annexe de ce questionnaire si vous estimez cela nécessaire.
4. Veuillez répondre aux questions concernant les caractéristiques de votre système de droit dans la section 'Questions générales et réformes'. A nouveau, nous vous serions reconnaissants d'insérer tout commentaire que vous estimez nécessaire.
5. Veuillez nous informer, dans la section 'contentieux commercial et les femmes' sur tout aspect du contentieux commercial spécifiquement applicable aux femmes.
6. Veuillez indiquer dans la section 'Références' si vous désirez participer à d'autres indicateurs de Doing Business. Si vous connaissez d'autres personnes qui seront intéressées à remplir nos questionnaires, ce serait notre honneur de pouvoir les contacter.

## Étude de cas

### Recouvrir une dette commerciale par les tribunaux

Vendeur vend des biens à Acheteur pour un montant de LCU Amount. Vendeur et Acheteur sont deux entreprises nationales domiciliées à City. Acheteur prétend que les biens sont d'une qualité insatisfaisante. Vendeur par contre affirme que les biens sont de qualité adéquate. De plus, parce que les biens sont faits sur mesure, Vendeur ne peut vendre ces biens à un tiers. Par conséquent, Vendeur exige le paiement complet de la dette et poursuit Acheteur en justice. Le tribunal concorde avec Vendeur et ordonne Acheteur à payer la totalité de la dette (c.-à-d le prix convenu).

### Hypothèses

- 1) Le montant de la demande s'élève à : LCU Amount.
- 2) Le litige porte sur une transaction commerciale légale entre deux entreprises nationales. Les deux entreprises sont domiciliées à City.
- 3) Le tribunal devant lequel l'affaire est portée est le tribunal de City qui est compétent en matière de litiges commerciaux du montant susmentionné.
- 4) Vendeur assigne en justice Acheteur afin de récupérer le montant dû en vertu du contrat de vente de marchandises. Acheteur s'oppose à la demande, et le tribunal examine l'affaire sur le fond.
- 5) Vendeur saisit les marchandises d'Acheteur provisoirement (c.-à-d au début du litige) pour crainte d'une faillite d'Acheteur pendant le litige.
- 6) Opinions sur la qualité des marchandises :
  - a) S'il est habituel dans votre pays (comme dans la plupart des pays de Common Law) que Vendeur et Acheteur fassent appeler des témoins ou des experts afin qu'ils donnent leurs avis sur la qualité des marchandises, les parties font comparaître chacun un témoin ou un expert.
  - b) S'il est habituel dans votre pays (comme dans la plupart des pays de Droit Civil) que le juge nomme un expert indépendant chargé d'évaluer la qualité des marchandises, le juge nomme un tel expert. Le juge n'autorise alors pas une contre-expertise.
- 7) La décision du juge est à 100 % en faveur du Vendeur. Le juge estime que la qualité des marchandises est satisfaisante. Acheteur doit payer le prix convenu.
- 8) Acheteur ne fait pas appel au jugement. Le jugement de première instance devient définitif.
- 9) Vendeur prend toutes les mesures nécessaires pour l'exécution rapide du jugement. Les fonds sont recouverts avec succès grâce à une vente publique des biens meubles d'Acheteur (p. ex., matériel de bureau).

## Information Générale Existante

	Veuillez mettre à jour vos coordonnées, si applicable.	Indiquez l'information que vous souhaitez voir publié?
<b>Civilité (M., Mme, etc.)</b>	[    ]	<input type="checkbox"/>
<b>Nom</b>	[    ] (prénom) [    ] (nom de famille)	<input type="checkbox"/>
<b>Fonction</b>	[    ]	<input type="checkbox"/>
<b>Société</b>	[    ]	<input type="checkbox"/>
<b>Adresse postale</b>	[    ] (numéro et rue) [    ] (ville) [    ] (état/province) [    ] (pays) [    ] (code postal)	<input type="checkbox"/>
<b>Téléphone</b>	[    ]	<input type="checkbox"/>
<b>Portable</b>	[    ]	<input type="checkbox"/>
<b>Fax</b>	[    ]	<input type="checkbox"/>
<b>Courrier électronique</b>	[    ]	<input type="checkbox"/>
<b>Site Internet</b>	[    ]	<input type="checkbox"/>

## Autres Contributeurs

	Nom	Société et fonction	Courrier électronique	Numéros de téléphone
<b>1<sup>er</sup> participant</b>	[    ] (prénom) [    ] (nom de famille)	[    ] (Société) [    ] (fonction)	[    ]	[    ]
<b>2<sup>ème</sup> participant</b>	[    ] (prénom) [    ] (nom de famille)	[    ] (Société) [    ] (fonction)	[    ]	[    ]
<b>3<sup>ème</sup> participant</b>	[    ] (prénom) [    ] (nom de famille)	[    ] (Société) [    ] (fonction)	[    ]	[    ]
<b>4<sup>ème</sup> participant</b>	[    ] (prénom) [    ] (nom de famille)	[    ] (Société) [    ] (fonction)	[    ]	[    ]
<b>5<sup>ème</sup> participant</b>	[    ] (prénom) [    ] (nom de famille)	[    ] (Société) [    ] (fonction)	[    ]	[    ]

## Données Doing Business 2009

### 1. Tribunal compétent et règles procédurales applicables

a. Veuillez confirmer que le tribunal suivant soit le tribunal compétent pour décider le cas en question, étant donné que le montant du litige s'élève à LCU Amount: Court name local language local language / Court name French French.

Oui  Non

Si ceci n'est pas le tribunal compétent, veuillez indiquer :

Le nom du tribunal dans la langue locale : [            ]

Le nom du tribunal en Français : [            ]

b. Nous avons les informations suivantes sur les règles procédurales qui s'appliquent à l'étude de cas :

Nom des règles procédurales dans la langue locale, si différent du Français : NameRules Local

Nom des règles procédurales en Français : NameRules English

Entrée en vigueur de ces règles : First Adopted

Dernière modification de ces règles : Last Modified

Si l'information ci-dessus est incorrecte, incomplète ou manquante, veuillez la corriger ou compléter: [            ]

### 2. Délai

Veuillez indiquer le nombre de jours nécessaire en moyenne pour résoudre l'étude de cas. Tenez compte que seule la première instance est considérée et que les parties ne vont pas en appel. Veuillez indiquer la durée en pratique et non pas la durée en théorie.

Période	Nombre de jours	Nombre de jours publié l'année dernière	Si vous changez le nombre de jours de l'année dernière, veuillez expliquer pourquoi
(i) <b>Signification de la demande.</b> Du moment où le demandeur décide d'assigner le défendeur en justice jusqu'au moment où le défendeur reçoit la signification.	[        ] jours	filingT jours	[        ]
(ii) <b>Audience et jugement.</b> Du moment où le défendeur reçoit la signification jusqu'au moment où le jugement entre en force de chose jugée (c.à.d. la fin de la période pour faire appel)	[        ] jours	trialT jours	[        ]
(iii) <b>Exécution du jugement.</b> Depuis la fin de la période d'appel jusqu'au moment où le demandeur est payé (après la vente publique des biens meubles du défendeur).	[        ] jours	enforceT jours	[        ]
(iv) <b>Durée totale</b> (nombre total de jours pour les trois sous-sections).	[        ] jours	totalT jours	[        ]
Commentaires additionnelles sur la durée de la procédure: [        ]			

### 3. Coût

Veuillez indiquer quels sont les frais à la charge du demandeur dans l'étude de cas (un cas avec une valeur de LCU Amount).

- Merci d'indiquer tous les frais à la charge du demandeur pour obtenir et faire exécuter le jugement définitif.

- Merci de ne pas déduire les frais que le demandeur peut récupérer à l'issue de la procédure si celle-ci est en sa faveur. Nous voulons connaître tous les coûts et frais que le demandeur doit avancer, quel que soit le coût final pour le demandeur.

Tenez compte que dans certains pays la valeur du litige a changé par rapport à l'année passée dû à l'évolution du PNB et à l'introduction d'une valeur de litige minimum. Par conséquent, il est possible que le coût devra être mis à jour.

Frais que le demandeur doit avancer, même si ses frais sont remboursés	% de la demande cette année	Montant de cette année	% de la demande l'an dernier	Montant de l'an dernier
(i) <b>Frais d'avocat</b> honoraires moyens d'un avocat local (y compris la taxe sur la valeur ajoutée et toute autre taxe qui s'applique)	[ ]	[ ] LCU	cost1 % of claim	amount1 LCU
(ii) <b>Frais de justice</b> - les honoraires d'expert - coût de l'enregistrement de la demande - coût de communication des pièces - tout autre coût ou frais	[ ]	[ ] LCU	cost2 % of claim	amount2 LCU
(iii) <b>Frais d'exécution</b> - droits d'enregistrement du jugement - frais de l'organisation de la vente publique - autres frais comme le transport ou le stockage	[ ]	[ ] LCU	cost3 % of claim	amount3 LCU
Si vous changez les frais d'avocats, veuillez indiquer pourquoi : [ ]				
Si vous changez les frais de justice, veuillez indiquer pourquoi : [ ]				
Si vous changez les frais d'exécution, veuillez indiquer pourquoi : [ ]				

#### 4. Étapes procédurales (voire annexe p.12)

Veuillez confirmer que l'information de l'année passée par rapport aux étapes procédurales soit encore exacte ?

Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si non, vous pouvez introduire vos commentaires derrière l'étape procédurale en question.

Les données révélées dans l'annexe sont basées sur les réponses que les contributeurs ont données pour la même étude de cas.

## Réformes et questions générales

### 1. Réformes

Veillez indiquer les autres réformes concernant le contentieux commercial introduites entre le 1 juin 2007 et aujourd'hui ?

<p>Veillez détailler leur contenu : [ ]</p> <p>Quand est-ce que ces réformes sont entrées en vigueur? [ ]</p>
---

Est-ce que des réformes concernant le contentieux commercial vont être introduites entre aujourd'hui et le 1 juin 2008 ?

<p>Veillez détailler leur contenu : [ ]</p> <p>Quand est-ce que les réformes entreront en vigueur entre aujourd'hui et le 1 juin 2008 ? [ ]</p>
---

Est-ce que votre pays a adopté une réforme en matière du contentieux commercial qui pourrait servir de leçon pour d'autres pays?

<p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Si oui, veuillez expliquer ce qui a contribué à sa réussite ? [ ]</p>
---

### 2. Questions générales

En matière de contentieux commercial votre pays, a-t-il les caractéristiques suivantes ?

Oui	Non
-----	-----

<b>Tribunal (ou division) spécialisé en litige commercial</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si "oui", fût-il introduit ou reformé entre le 1 juin 2007 et aujourd'hui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce qu'une réforme en cette matière est attendue entre aujourd'hui et le 1 juin 2008	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Remarques: [ ]		

<b>Système électronique de gestion de dossiers</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si "oui", fût-il introduit ou reformé entre le 1 juin 2007 et aujourd'hui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce qu'une réforme en cette matière est attendue entre aujourd'hui et le 1 juin 2008	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Remarques: [ ]		

<b>Les juges limitent systématiquement le nombre ou la durée des ajournements</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------	--------------------------

	Oui	Non
Si "oui", ces mesures, fussent-elles introduites ou reformées entre le 1 juin 2007 et aujourd'hui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce qu'une réforme en cette matière est attendue entre aujourd'hui et le 1 juin 2008	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Remarques: [ ]		

<b>Médiation obligatoire (avec ou sans juge-médiateur)</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si "oui", fût-elle introduite ou reformée entre le 1 juin 2007 et aujourd'hui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce qu'une réforme en cette matière est attendue entre aujourd'hui et le 1 juin 2008	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Remarques: [ ]		

<b>Possibilité d'introduire en ligne une demande en justice en matière commerciale</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si "oui", fût-elle introduite ou reformée entre le 1 juin 2007 et aujourd'hui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce qu'une réforme en cette matière est attendue entre aujourd'hui et le 1 juin 2008	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Remarques: [ ]		

<b>Possibilité de soumettre en ligne des documents relatifs au litige commercial</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si "oui", fût-elle introduite ou reformée entre le 1 juin 2007 et aujourd'hui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce qu'une réforme en cette matière est attendue entre aujourd'hui et le 1 juin 2008	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Remarques: [ ]		

<b>Possibilité pour le demandeur d'initier l'exécution du jugement uniquement sur base du dispositif de la décision judiciaire, sans la nécessité de présenter le jugement par écrit complet</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si "oui", fût-elle introduite ou reformée entre le 1 juin 2007 et aujourd'hui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce qu'une réforme en cette matière est attendue entre aujourd'hui et le 1 juin 2008	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Remarques: [ ]		

<b>L'existence d'un seuil minimum du montant accordé dans le jugement pour aller en appel</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si "oui", fût-il introduit ou reformé entre le 1 juin 2007 et aujourd'hui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce qu'une réforme en cette matière est attendue entre aujourd'hui et le 1 juin 2008	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le seuil en question ou remarques: [ ]		

	Oui	Non
<b>Possibilité pour le tribunal suprême de choisir les affaires qu'il souhaite décider et de refuser de statuer sur d'autres affaires</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si "oui", fût-elle introduite ou reformée entre le 1 juin 2007 et aujourd'hui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce qu'une réforme en cette matière est attendue entre aujourd'hui et le 1 juin 2008	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Remarques: [ ]		

<b>Procédure simplifiée pour des requêtes incontestées ou pour des litiges avec une valeur peu élevée</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si "oui", fût-elle introduite ou reformée entre le 1 juin 2007 et aujourd'hui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce qu'une réforme en cette matière est attendue entre aujourd'hui et le 1 juin 2008	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Remarques: [ ]		

<b>Restrictions sur la capacité du juge d'entreprendre des activités commerciales</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si "oui", fussent-elles introduites ou reformées entre le 1 juin 2007 et aujourd'hui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce qu'une réforme en cette matière est attendue entre aujourd'hui et le 1 juin 2008	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Remarques: [ ]		

<b>Obligation pour les juges de déclarer leur patrimoine ou leurs intérêts commerciaux</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si "oui", fût-elle introduite ou reformée entre le 1 juin 2007 et aujourd'hui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce qu'une réforme en cette matière est attendue entre aujourd'hui et le 1 juin 2008	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Remarques: [ ]		

## Le contentieux commercial et les femmes

Doing Business conduit une recherche sur les opportunités des femmes dans le domaine des affaires. La section suivante servira à cette recherche et ne fait pas partie du reste du questionnaire sur l'exécution de contrats. Afin de répondre aux questions suivantes, merci de ne pas tenir compte de l'étude de cas et des hypothèses que vous avez utilisées plus tôt. Les informations relevées ici n'auront aucun impacte sur les indicateurs ni sur le classement des pays.

Oui	Non
-----	-----

Y a-t-il des provisions dans les lois et réglementations sur le contentieux commercial (règles procédurales, accès aux tribunaux, droit coutumier) qui s'appliquent explicitement aux femmes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si la réponse est oui, veuillez expliquer et donner la loi ou réglementation en question : [ ]		

Les femmes mariées, ont-elles besoin de permission de leur mari pour introduire une action en justice ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si la réponse est oui, veuillez expliquer et donner la loi ou réglementation en question : [ ]		

Les femmes célibataires, ont-elles besoin de permission d'un membre masculin de leur famille ou d'une partie tierce pour introduire une action en justice ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si la réponse est oui, veuillez expliquer et donner la loi ou réglementation en question : [ ]		

Le témoignage en justice d'une femme, porte-t-elle le même poids que celui d'un homme ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si la réponse est oui, veuillez expliquer et donner la loi ou réglementation en question : [ ]		

Autres commentaires : [ ]

## Références

Le projet Doing Business porte sur plusieurs aspects de la réglementation des entreprises, depuis leur création jusqu'à leur fermeture. Merci de bien vouloir nous indiquer si vous aimeriez contribuer à un ou plusieurs des sujets suivants en plus de ce questionnaire, ou si vous souhaiteriez nous recommander l'un de vos collègues.

**Oui, je souhaiterais contribuer au sujet suivant :**

**Non, mais je souhaiterais recommander :**

	Nom	Cabinet et position	Coordonnées de cette personne
<input type="checkbox"/> Création d'entreprises	[ ] (Prénom) [ ] (Nom)	[ ] (Cabinet) [ ] (position)	[ ] (téléphone) [ ] (e-mail)
<input type="checkbox"/> Octroi de licences/ permis de construire (peut inclure ingénieurs et architectes)	[ ] (Prénom) [ ] (Nom)	[ ] (Cabinet) [ ] (position)	[ ] (phone) [ ] (e-mail)
<input type="checkbox"/> Embauche des travailleurs	[ ] (Prénom) [ ] (Nom)	[ ] (Cabinet) [ ] (position)	[ ] (téléphone) [ ] (e-mail)
<input type="checkbox"/> Transfert de propriété	[ ] (Prénom) [ ] (Nom)	[ ] (Cabinet) [ ] (position)	[ ] (téléphone) [ ] (e-mail)
<input type="checkbox"/> Obtention de prêts	[ ] (Prénom) [ ] (Nom)	[ ] (Cabinet) [ ] (position)	[ ] (téléphone) [ ] (e-mail)
<input type="checkbox"/> Protection des investisseurs (Droit des sociétés et valeurs mobilières/droit boursier)	[ ] (Prénom) [ ] (Nom)	[ ] (Cabinet) [ ] (position)	[ ] (téléphone) [ ] (e-mail)
<input type="checkbox"/> Exécution des contrats	[ ] (Prénom) [ ] (Nom)	[ ] (Cabinet) [ ] (position)	[ ] (téléphone) [ ] (e-mail)
<input type="checkbox"/> Fermeture d'entreprise	[ ] (Prénom) [ ] (last name)	[ ] (Cabinet) [ ] (position)	[ ] (phone) [ ] (e-mail)
<input type="checkbox"/> Transparence (peut inclure ONGs, professeurs d'universités)	[ ] (Prénom) [ ] (Nom)	[ ] (Cabinet) [ ] (position)	[ ] (téléphone) [ ] (e-mail)
<input type="checkbox"/> Commerce transfrontalier (peut inclure transitaires, compagnies logistique, importateurs et exportateurs)	[ ] (Prénom) [ ] (Nom)	[ ] (Cabinet) [ ] (position)	[ ] (téléphone) [ ] (e-mail)
<input type="checkbox"/> Infrastructure/Electricité (peut inclure architectes, ingénieurs, personnel d'utilités électriques)	[ ] (Prénom) [ ] (Nom)	[ ] (Cabinet) [ ] (position)	[ ] (téléphone) [ ] (e-mail)

Autres commentaires: [ ]

### Merci infiniment!

Nous vous remercions pour votre collaboration avec le projet *Doing Business* de la Banque mondiale/SFI. Les résultats apparaîtront dans le rapport *Doing Business 2009* ainsi que dans le site internet <http://www.doingbusiness.org>. Votre contribution sera reconnue dans notre publication et site internet.

## Annexe: étapes procédurales

Veillez tenir compte que dans les étapes où le texte a été modifié par rapport à l'année passée, ceci est indiqué en gras et en italique. Toute remarque additionnelle sur les étapes est appréciée mais optionnelle.

	Signification de la demande	L'an dernier	Remarques (optionnel)
1	<b>Le demandeur demande paiement.</b> Lettre ou demande personnelle du demandeur, demandant au défendeur de se plier aux obligations découlant du contrat.	P1	[ ]
2	<b>Un tiers notifie formellement le défendeur.</b> Notification officielle de demande de paiement au débiteur par un notaire, fonctionnaire, ou toute personne autre que le demandeur.	P2	[ ]
3	<b>Procédure obligatoire de conciliation ou médiation.</b> Le demandeur invite le défendeur à régler le différend. Le demandeur doit fournir au juge un document écrit qui prouve que la procédure de conciliation ou médiation a eu lieu et a échoué.	P3	[ ]
4	<b>Le demandeur recrute un avocat.</b> Le demandeur recrute un avocat pour le représenter devant le tribunal ou la cour.	P4	[ ]
5	<b>Dépôt du dossier, requête, pétition ou demande.</b> Citation ou requête déposée de manière verbale ou écrite devant un tribunal.	P5	[ ]
6	<b>Paiement des frais et dépens de justice.</b> Le demandeur paie les dépens judiciaires, droits de timbre, ou autre type de frais de justice.	P6	[ ]
7	<b>Enregistrement ou réception de la citation/requête.</b> Le Tribunal ou la cour enregistre la citation/requête. La procédure inclue l'attribution d'un numéro de référence, ou la délivrance d'un accusé de réception, si applicable. Merci de ne cocher la case que s'il s'agit d'une pratique courante ou d'une procédure requise par la loi dans un tel litige.	P7	[ ]
8	<b>Attribution de l'affaire à un juge.</b> Attribution de l'affaire à un juge soit de manière aléatoire, soit de manière automatisée, soit par le greffe etc.	P8	[ ]
9	<b>Examen de l'affaire/plainte par le tribunal.</b> Examen minutieux de la notification/plainte <i>par le juge</i> pour vérifier s'il existe des vices de forme.	P9	[ ]
10	<b>Acceptation de l'affaire/demande par le juge.</b> Après examen minutieux des vices de forme <i>le juge décide</i> d'accepter la notification ou plainte.	P10	[ ]
11	<b>Demande de notification de la citation.</b> Le demandeur demande par écrit au tribunal ou à la cour que la citation soit notifiée au défendeur.	P11	[ ]
12	<b>Ordre de notification.</b> <i>Décision du juge</i> ordonnant que le débiteur se voie notifier la citation à comparaître.	P12	[ ]
13	<b>Transmission du dossier à l'autorité en charge de la notification.</b> Transmission de la citation par le juge ou le greffier au fonctionnaire, département, ou à toute autre personne autorisée (incluant le demandeur) à notifier la citation au défendeur.	P13	[ ]
14	<b>Démarches nécessaires pour la notification de la citation.</b> Actions requises du demandeur pour assurer la notification de la citation, par exemple contacter le greffier ou utiliser les services d'un huissier privé.	P14	[ ]
15	<b>Envoi de la citation, notification de la citation, requête, pétition ou demande.</b> Le tribunal ou l'huissier privé envoient les documents par courrier au défendeur.	P15	[ ]

	Signification de la demande	L'an dernier	Remarques (optionnel)
16	<b>Première tentative de notification personnelle au défendeur.</b> La première tentative de notification dans les mains du défendeur aboutit dans la plupart des cas.	P16	[ ]
17	<b>Deuxième tentative de notification personnelle au défendeur.</b> La première tentative de notification ayant échoué, une deuxième tentative de notification dans les mains du défendeur est requise par la loi ou est une pratique courante.	P17	[ ]
18	<b>Demande de notification non-personnelle.</b> Comme la notification personnelle ne cesse d'échouer, <b>demandeur applique</b> pour une autorisation de notifier le défendeur par tout autre moyen, y compris la publication dans les journaux, au bâtiment du tribunal ou dans les lieux publics.	P18	[ ]
19	<b>Ordre de notification non-personnelle.</b> Le <b>juge admet</b> la notification non-personnelle et définit les méthodes recevables.	P19	[ ]
20	<b>Notification non-personnelle.</b> Mise en œuvre de la notification non-personnelle (publication dans les journaux, publication de la notification au tribunal ou dans les lieux publics).	P20	[ ]
21	<b>Preuve de la notification.</b> Le demandeur, le greffier ou une autre personne communique la preuve de la notification au tribunal ou a la cour.	P21	[ ]
22	<b>Demande de saisie conservatoire.</b> Le demandeur demande par écrit, avant le jugement, que les biens du défendeur soient saisis à titre conservatoire. (voir hypothèse 5)	P22	[ ]
23	<b>Décision sur la saisie conservatoire.</b> Le <b>juge statue</b> sur la requête du demandeur, de saisir les biens du défendeur (pendant la procédure judiciaire) et la notification de cette décision. Ceci pourra inclure une décision sur la demande du défendeur que le demandeur donne des garanties ou cautions pour le protéger contre le préjudice éventuel (voir hypothèse 5).	P23	[ ]
24	<b>Garanties pour la saisie conservatoire.</b> Le demandeur doit présenter des garanties ou des cautions au défendeur pour protéger les marchandises contre des dommages éventuels (voir hypothèse 5).	P24	[ ]
25	<b>Saisie conservatoire.</b> Saisie des biens du défendeur (physiquement ou en isolant, désignant ou listant les autres biens) avant le jugement (voir hypothèse 5).	P25	[ ]
26	<b>Transfert des biens saisis.</b> Transfert ou dépôt des biens saisis auprès du tribunal ou sous le contrôle de l'huissier de justice ou de l'huissier privé (voir hypothèse 5).	P26	[ ]
27	<b>Rapport sur la saisie conservatoire.</b> Communication au tribunal du rapport préparé par un huissier de justice ou par un huissier privé sur la saisie conservatoire (voir hypothèse 5).	P27	[ ]
28	<b>Audience sur la saisie conservatoire.</b> Pétition, notification et audience du tribunal pour résoudre les questions de saisie conservatoire ou les demandes concernant les biens saisis. Cette procédure doit inclure la présentation du dossier et la plainte (voir hypothèse 5).	P28	[ ]
	<b>Audience et jugement</b>	L'an dernier	Remarques (optionnel)
29	<b>Dépôt de la caution ou garantie de paiement.</b> Le défendeur paie ou dépose la garantie.	P29	[ ]

	Audience et jugement	L'an dernier	Remarques (optionnel)
30	<b>Notification des arguments et exceptions préliminaires.</b> Le défendeur présente ses arguments/exceptions préliminaires (exceptions formelles, demandes de déclarer la demande irrecevable, et autres exceptions) avec l'intention de mettre en cause certains aspects procéduraux, aspects de compétence, juridiction, etc. Cette case n'est cochée que si l'usage d'exceptions préliminaires est pratique courante.	P30	<input type="checkbox"/>
31	<b>Le demandeur répond aux exceptions préliminaires.</b> Réponse du demandeur aux exceptions préliminaires soulevées par le défendeur. Cette case n'est cochée que si l'usage d'exceptions préliminaires est pratique courante (procédure 30) et une réponse immédiate requise par la loi ou courante dans la pratique.	P31	<input type="checkbox"/>
32	<b>Le juge statue sur les arguments et exceptions préliminaires.</b> Le juge statue sur les arguments/exceptions préliminaires (exceptions formelles, motions d'irrecevabilité de la demande, et autres, avec l'intention des mettre en cause certains aspects procéduraux, de compétence, juridiction, etc.). Cette case n'est cochée que si l'usage d'exceptions préliminaires est pratique courante (procédure 30) et le juge statue immédiatement sur la question.	P32	<input type="checkbox"/>
33	<b>Opposition ou réponse du défendeur à la citation/requête.</b> Réponse à la citation/requête ou opposition à l'ordre du tribunal de payer, remise verbalement ou par écrit au tribunal ou à l'autorité compétente.	P33	<input type="checkbox"/>
34	<b>Délai pour le demandeur de répondre à l'opposition invoquée par le défendeur.</b> Le juge accorde un délai durant lequel le demandeur pourra répondre aux allégations de la défense.	P34	<input type="checkbox"/>
35	<b>La réponse écrite du demandeur à l'opposition.</b> La réponse du demandeur à l'opposition invoquée par le défendeur. La réponse peut ou non inclure les arguments d'un témoin ou un expert.	P35	<input type="checkbox"/>
36	<b>Échange des conclusions.</b> Échange des conclusions écrites et toute autre échange de documents dans le cadre de la préparation pour l'audience. La réponse peut ou non inclure les arguments d'un témoin ou un expert.	P36	<input type="checkbox"/>
37	<b>Ajournements.</b> La procédure est retardée car l'une des parties, ou les deux, demandent et obtiennent un ajournement afin d'être en mesure de présenter des conclusions écrites.	P37	<input type="checkbox"/>
38	<b>Communication du questionnaire d'attribution.</b> Le tribunal envoie des questionnaires aux parties afin de déterminer si des procédures spéciales (ex : procédures rapides, procédures parallèles) pourront être mises en œuvre et pour déterminer les questions litigieuses qui se présenteront à l'audience.	P38	<input type="checkbox"/>
39	<b>Réponses au questionnaire d'attribution.</b> Les parties soumettent au tribunal leurs réponses au questionnaire d'attribution.	P39	<input type="checkbox"/>
40	<b>Détermination des questions litigieuses (pratique répandue dans les pays de Common Law).</b> Le juge détermine la liste des questions litigieuses, liste fondée sur la demande du demandeur et l'opposition du défendeur.	P40	<input type="checkbox"/>
41	<b>Le tribunal nomme un expert indépendant.</b> Le juge nomme, soit à la demande des parties, soit d'office, un expert indépendant pour déterminer si la qualité des marchandises est satisfaisante. (voir hypothèse 6-b)	P41	<input type="checkbox"/>

	Audience et jugement	L'an dernier	Remarques (optionnel)
42	<b>Notification de la désignation d'un expert indépendant par le tribunal.</b> Le jugement ou l'ordonnance du tribunal qui nomme l'expert indépendant est notifié aux deux parties. (voir hypothèse 6-b)	P42	[ ]
43	<b>Production d'un rapport d'expertise par l'expert désigné par le tribunal.</b> Un expert indépendant, nommé par le tribunal, fait des recherches et présente un rapport d'expertise au tribunal ou à la cour. (voir hypothèse 6-b)	P43	[ ]
44	<b>Conférence avant le début de la procédure (pratique répandue dans les pays de Common Law).</b> Le juge et les parties se réunissent pour discuter des points de procédure: combien de témoins les parties ont-elles l'intention d'appeler pendant l'audience, quels documents les parties ont-elles l'intention d'utiliser, quelles demandes et requêtes les parties ont-elles l'intention d'introduire, quelle stratégie les parties ont-elles l'intention d'adopter, etc.	P44	[ ]
45	<b>Date pour l'audience de conciliation.</b> Le tribunal ou la cour fixe la date de l'audience de conciliation ou de médiation et la notifie aux parties.	P45	[ ]
46	<b>Audience de conciliation.</b> Le juge, pendant une réunion informelle avec les parties, les encourage à régler l'affaire à l'amiable. Le juge sert de médiateur. Si le règlement de l'affaire à l'amiable s'avère impossible, le juge rédige un rapport sur cette audience de médiation, après quoi l'affaire est transmise à un autre juge en vue de la poursuite du procès.	P46	[ ]
47	<b>Demande d'ordonnance de mise en état.</b> Le défendeur soulève des questions préliminaires telles que celles de la compétence, de la prescription, etc.	P47	[ ]
48	<b>Le tribunal rend une ordonnance de mise en état.</b> Le tribunal tranche les questions préliminaires soulevées par le défendeur en rendant une ordonnance de mise en état.	P48	[ ]
49	<b>Le demandeur fait appel de l'ordonnance de mise en état.</b> La procédure est suspendue car le demandeur fait appel de l'ordonnance de mise en état du tribunal.	P49	[ ]
50	<b>Communications des documents ("discovery").</b> Le demandeur et le défendeur demandent la révélation de documents, en essayant de forcer la partie adverse de produire des documents que, potentiellement, peuvent être au détriment de l'une des parties.	P50	[ ]
51	<b>Contestation des communications des documents («discovery disputes»).</b> Suite à une demande de communication de documents, l'autre partie refuse de se plier à la demande. De ce fait, les parties demandent l'intervention du tribunal pour résoudre les litiges relatifs à la communication des documents.	P51	[ ]
52	<b>Demande d'audience.</b> Le demandeur demande qu'une ou plusieurs dates d'audiences soient fixées.	P52	[ ]
53	<b>Date d'audience.</b> Le <i>juge décide</i> de fixer une date d'audience.	P53	[ ]
54	<b>Audience préliminaire (pratique répandue dans les pays de Droit Civil).</b> Le juge et les parties se réunissent pour discuter sur des points de procédure, des preuves et des questions de compétence avant l'audience.	P54	[ ]
55	<b>Conférence préliminaire visant à préparer le procès (pratique répandue dans les pays de Common Law).</b> Le juge et les parties se réunissent pour discuter certains aspects de la procédure avant l'audience, par exemple du nombre de témoins que les parties ont l'intention d'appeler pendant l'audience.	P55	[ ]

	Audience et jugement	L'an dernier	Remarques (optionnel)
56	<b>Conférence préliminaire visant à préparer le procès (pratique répandue dans les pays de Common Law).</b> Le juge et les parties se réunissent pour discuter certains aspects de la procédure avant l'audience, par exemple du nombre de témoins que les parties ont l'intention d'appeler pendant l'audience.	P56	[ ]
57	<b>Liste de témoins (experts).</b> Communication d'une liste de témoins et d'experts.	P57	[ ]
58	<b>Ajournements.</b> La procédure est retardée car l'une des parties, ou les deux, demandent et obtiennent un ajournement afin d'être en mesure de pouvoir présenter des conclusions à l'audience.	P58	[ ]
59	<b>Audience(s) (pratique répandue dans les pays de Droit Civil).</b> Audiences (ou nombre minimal d'audiences ou de sessions requises pour statuer sur les faits de l'affaire) dans laquelle les parties se présentent au juge. Les témoins et experts peuvent être écoutés et interrogés lors de l'audience.	P59	[ ]
60	<b>Le procès (« trial »)-pratique répandue dans les pays de Common Law).</b> Les parties présentent leurs arguments pendant une ou plusieurs sessions orales devant le tribunal. Les témoins et les experts sont interrogés et contre-interrogés.	P60	[ ]
61	<b>Ajournements.</b> La procédure est retardée car l'une des parties, ou les deux, demandent et obtiennent un ajournement qui provoquera des retards additionnels à la procédure.	P61	[ ]
62	<b>Requête de clôture de l'échange des pièces.</b> Requête obligatoire des parties au juge pour qu'il clôture l'échange des pièces.	P62	[ ]
63	<b>Clôture de l'étape des échanges des pièces.</b> Décision du juge de clôturer l'échange des pièces.	P63	[ ]
64	<b>Recommandations du procureur ou d'un tiers.</b> Un représentant du procureur ou un tiers avise le tribunal quant à la façon de trancher sur le fond.	P64	[ ]
65	<b>Ordre du tribunal d'échanger les arguments ultimes.</b> Le tribunal fixe la période pendant laquelle les parties peuvent communiquer leurs ultimes arguments avant le jugement.	P65	[ ]
66	<b>Arguments ultimes.</b> Présentation orale des parties ou communication des arguments écrits avant le jugement.	P66	[ ]
67	<b>Date du jugement.</b> Décision du juge contenant une date pour la communication du jugement.	P67	[ ]
68	<b>Communication du jugement au tribunal.</b> Communication du jugement et la décision finale du juge.	P68	[ ]
69	<b>Rédaction du jugement.</b> Le juge prépare une copie écrite du jugement.	P69	[ ]
70	<b>Transmission d'une copie du jugement à l'administration du tribunal.</b> Transmission du jugement au greffe du tribunal pour enregistrement et notification.	P70	[ ]
71	<b>Transmission d'une copie du jugement aux parties.</b> Notification aux parties que le jugement est disponible auprès du tribunal.	P71	[ ]
72	<b>Demandeur reçoit copie du jugement écrit.</b> Le demandeur communique une copie du jugement aux fins d'exécution ou de notification.	P72	[ ]
73	<b>Notification du jugement par le demandeur au défendeur.</b> Le demandeur ou le tribunal notifie le jugement au défendeur. La période pour une procédure d'appel court à partir du jour où le défendeur se voit formellement notifier le jugement.	P73	[ ]
74	<b>Délai d'appel.</b> Le défendeur a la possibilité d'interjeter appel contre le jugement pendant une certaine période mais décide de ne pas faire appel.	P74	[ ]

	Audience et jugement	L'an dernier	Remarques (optionnel)
75	<b>Le défendeur rembourse les frais de justice.</b> Le jugement oblige le défendeur de rembourser les frais et dépens judiciaires avancés par le demandeur parce que le défendeur a perdu l'affaire.	P75	[ ]

	Exécution du jugement	L'an dernier	Remarques (optionnel)
76	<b>Désignation d'un avocat par le demandeur.</b> Intervention d'un avocat pour faire exécuter le jugement, (il peut s'agir du même avocat que pendant les phases précédentes).	P76	[ ]
77	<b>Sélection par le demandeur d'un huissier de justice ou huissier privé pour faire exécuter le jugement.</b> Le demandeur désigne un officier de justice ou un officier privé pour faire exécuter le jugement.	P77	[ ]
78	<b>Publication du jugement.</b> Publication obligatoire du jugement dans la publication officielle du tribunal ou dans un journal local.	P78	[ ]
79	<b>Demande d'exécution du jugement.</b> Le demandeur demande au tribunal d'ordonner l'exécution du jugement ('sceau' au jugement).	P79	[ ]
80	<b>Paiement des frais d'exécution par le demandeur.</b> Le demandeur paie les frais requis pour l'exécution du jugement.	P80	[ ]
81	<b>Titre exécutoire forcée est attaché au jugement.</b> L' <i>ordre du juge</i> d'exécuter le jugement, sous forme d'un ordre du tribunal ou de minutes revêtues de la formule exécutoire (ou sceau est attaché au jugement).	P81	[ ]
82	<b>Communication du titre exécutoire forcée à l'huissier de justice.</b> Transmission du titre exécutoire à l'huissier de justice, un officier privé ou toute autre personne autorisée pour exécuter le jugement.	P82	[ ]
83	<b>Le demandeur demande l'exécution forcée.</b> Le demandeur craint l'opposition à la saisie de la part du défendeur, pour cela il demande l'assistance des autorités de police pendant l'exécution du jugement (saisie-exécution mobilière).	P83	[ ]
84	<b>Ordre du juge pour l'exécution forcée du jugement.</b> Le <i>juge adopte</i> une décision requérant l'assistance de la police pendant l'exécution du jugement (saisie-exécution saisie mobilière).	P84	[ ]
85	<b>Requête d'exécution volontaire du jugement.</b> Le tribunal ou la personne chargée de l'exécution du jugement demande au défendeur d'exécuter le jugement de manière volontaire (cette étape inclut, le cas échéant, la fixation d'un délai à cette fin).	P85	[ ]
86	<b>Détermination des biens du défendeur à saisir par l'huissier ou le demandeur.</b> Le juge, l'huissier, l'huissier privé ou le demandeur identifient les biens mobiliers à saisir du défendeur.	P86	[ ]
87	<b>Contestation de la sélection des biens à saisir.</b> La partie au procès (demandeur ou défendeur) qui n'a pas participé à l'identification des biens à saisir n'est pas satisfaite par les biens sélectionnés et demande que d'autres soient identifiés.	P87	[ ]
88	<b>Identification par le demandeur des biens à saisir.</b> Le demandeur identifie les biens à saisir.	P88	[ ]
89	<b>Notification de l'intention de saisie.</b> La personne chargée de l'exécution du jugement ou l'huissier de justice notifie à tous les créanciers son intention de saisie.	P89	[ ]
90	<b>Saisie-exécution.</b> Saisie-exécution des biens mobiliers du débiteur (physiquement ou en isolant, désignant ou listant les autres biens) après le jugement.	P90	[ ]

	Exécution du jugement	L'an dernier	Remarques (optionnel)
91	<b>Procès-verbal d'exécution de la personne chargée de l'exécution.</b> Communication au tribunal du procès-verbal d'exécution par la personne chargée de l'exécution (saisie-exécution mobilière).	P91	[ ]
92	<b>Evaluation des biens mobiliers saisis.</b> Evaluation des biens saisis par le juge ou par l'expert chargé de l'évaluation et nommé comme expert d'évaluation par le tribunal.	P92	[ ]
93	<b>Différends relatifs à l'exécution du jugement devant le tribunal.</b> La procédure d'exécution est retardée parce que le défendeur fait opposition à certains aspects de l'exécution devant le tribunal.	P93	[ ]
94	<b>Annnonce de la vente aux enchères.</b> Le <i>juge annonce</i> la vente aux enchères des biens saisis et affiche ou publie l'annonce de la vente aux enchères.	P94	[ ]
95	<b>Vente aux enchères.</b> Les biens mobiliers du défendeur sont vendus aux enchères.	P95	[ ]
96	<b>Vente directe.</b> Vente directe des biens du défendeur en l'absence d'une vente aux enchères. <i>(veuillez ne pas prendre en compte l'hypothèse 9 pour répondre à cette question)</i>	P96	[ ]
97	<b>Qualification des offres par le juge.</b> Le <i>juge statue</i> sur les enchères formulées lors de la vente publique des biens saisis.	P97	[ ]
98	<b>Transfert des fonds.</b> Le produit de la vente aux enchères est distribué aux créanciers (incluant le demandeur), selon les règles de priorité.	P98	[ ]
99	<b>Remboursement des frais d'exécution avancés par le demandeur.</b> Le défendeur rembourse au demandeur les frais d'exécution avancés par le demandeur.	P99	[ ]
100	<b>Paiement.</b> Le <i>juge ordonne</i> le versement du produit de la vente aux enchères ou de la vente directe au demandeur.	P100	[ ]